



Action Environnement

Association agréée de protection de l'environnement

7, rue de l'Auvergne - 12000 RODEZ (France)

Tél. 05 65 42 20 07

Mél : action-environnement@wanadoo.fr

Internet : <http://pagesperso-orange.fr/action-environnement>

LETTRE D'INFORMATION D'ACTION ENVIRONNEMENT

Directeur de la publication : Jean- Louis BUGAREL

ISSN 1632-9171

Imprimé par nos soins

2011 N° 1

Dépôt légal février 2011

NUMERO SPECIAL

LA PREVENTION DES DECHETS **Comment réduire nos déchets ménagers**

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

SOMMAIRE

P. 2	A. Pourquoi réduire les quantités de déchets ?
P. 4	B. La prévention des déchets dans la législation
P. 5	C. Comment réduire nos déchets ménagers ?
P. 5	1 - Les déchets biodégradables de la maison et du jardin
P. 7	2 - Les produits alimentaires non utilisés
P. 9	3 - Les emballages
P. 11	4 - Les sacs des commerçants
P. 13	5 - Les produits à usage unique
P. 14	6 - Les prospectus et le courrier commercial
P. 15	7 - Les biens d'équipement
P. 17	D. Les autres acteurs de la prévention des déchets
P. 19	Documentation

La PREVENTION DES DECHETS regroupe l'ensemble des actions qui sont menées en amont de l'apparition du déchet et avant sa prise en charge par le service de collecte.

Elle vise donc à réduire la quantité des déchets à collecter, à trier, à recycler, à traiter et à stocker. On parle alors de prévention quantitative, de flux évités* et de flux détournés*.

La prévention s'applique à tous les types de déchets : déchets ménagers / déchets des entreprises artisanales, industrielles, commerciales, de services ... / déchets agricoles / déchets d'activités de soins / déchets radioactifs ...

- Nous traiterons essentiellement dans ce dossier des déchets ménagers produits par les particuliers, à savoir :

- < les déchets de la poubelle jaune (recyclables)
- < les déchets de la poubelle noire (déchets résiduels)
- < les déchets apportés aux conteneurs publics : papier et verre (et bouteilles et flacons plastique dans certaines communes)
- < les déchets apportés à la déchèterie.

- La prévention peut être également qualitative lorsque l'objectif est de réduire la toxicité et la nocivité des déchets, et donc d'améliorer leur qualité.

* Flux évités : déchets non générés du fait d'actions de prévention en amont du cycle de vie et déchets non remis à la collecte municipale du fait d'actions de gestion domestique (ex : compostage).

* Flux détournés : produits dont on prolonge la durée de vie ou qui ont une seconde vie (ex : actions de réparation et de remise en état, dons à une association ou une recyclerie pour réemploi par une autre personne).

A - POURQUOI REDUIRE LES QUANTITES DE DECHETS ?

La prévention quantitative des déchets ménagers et assimilés présente de grands avantages environnementaux et économiques.

1/ Les avantages environnementaux

> Economies d'énergie

La collecte, le transport, le tri, le recyclage, le traitement et le stockage des déchets sont des opérations qui consomment de l'énergie et en particulier de l'énergie fossile (gazole surtout).

Moins on produit de déchets, moins on a de déchets à collecter, transporter, trier, recycler, traiter et stocker, et par conséquent moins on consomme d'énergie. Et donc on participe à la préservation des ressources naturelles et à la réduction des impacts liés à la production de l'énergie.

> Réduction de la pollution de l'air et action contre le dérèglement climatique

- La réduction des consommations énergétiques a un effet positif sur la qualité de l'air puisque la production et la consommation de l'énergie entraînent des rejets polluants dans l'atmosphère, que ce soit les rejets radioactifs gazeux de l'industrie nucléaire (production d'électricité) ou les rejets de poussières, de particules, d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, etc. induits par la consommation de pétrole et de gaz.

La réduction de la pollution atmosphérique a bien entendu un effet bénéfique sur la santé humaine.

- La réduction de la consommation de pétrole et de gaz permet aussi de diminuer les émissions de gaz carbonique, qui est le principal gaz à effet de serre. On agit donc ainsi contre le dérèglement climatique généré par les émissions excessives de gaz à effet de serre.

> Réduction de la quantité de déchets à mettre en installation de stockage de déchets non dangereux

La prévention des déchets permet de réduire la quantité de déchets ultimes, ceux qui sont stockés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), anciennement appelée "décharge" et plus récemment "centre de stockage de déchets ultimes" (CSDU).

D'où :

- gain de place dans l'ISDND, et donc prolongation de la durée de vie de l'installation et/ou non nécessité d'en créer une autre,
- limitation de tous les inconvénients liés aux ISDND en terme de nuisances et de risques de pollution.

La prévention des déchets est un élément essentiel de toute politique de développement durable.

2/ Les avantages économiques

- La collecte, le transport, le tri, le recyclage, le traitement et le stockage des déchets sont des opérations qui ont des coûts non négligeables et souvent même élevés (et de plus en plus élevés).

Réduire les déchets, c'est réduire les coûts de toutes ces opérations, ce qui est bénéfique pour les collectivités locales et pour les habitants.

- La prévention des déchets peut cependant générer des coûts liés par exemple :

- < aux actions d'information et de sensibilisation du public et de l'ensemble des acteurs de la prévention,
- < à la gestion du compostage en pied d'immeuble,
- < à l'éventuelle création d'une recyclerie (frais d'investissement et de fonctionnement) ...

Toutefois, outre le fait que les collectivités locales peuvent bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la politique de prévention, ces coûts sont en général largement inférieurs aux économies réalisées sur les opérations de collecte, de transport, de traitement, de stockage ...

B - LA PREVENTION DES DECHETS DANS LA LEGISLATION

L'explosion du volume des déchets ménagers ces dernières décennies a conduit les responsables politiques et les pouvoirs publics à s'interroger sur la gestion de ces déchets et sur ses coûts.

Il est apparu que malgré ses avantages, le tri sélectif ne pourrait pas résoudre à lui seul les problèmes des déchets ménagers.

Au début des années 90, les notions de prévention et de réduction à la source, mises en avant depuis longtemps par les associations environnementales et écologiques, ont enfin émergé dans la législation, et elles n'ont cessé de se développer depuis.

- En France, c'est la *loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement* qui a introduit la notion de **prévention**, en modifiant la *loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux*, qui avait été la première loi importante pour la gestion des déchets. Elle stipule en effet que la loi a pour objet "1° De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ...".

C'est la conséquence de la *Directive européenne 91/156/CEE du 18 mars 1991 relative aux déchets* qui indique que "les Etats membres prennent des mesures appropriées pour promouvoir : a) en premier lieu, la prévention ou la réduction de la production des déchets et leur nocivité ..." (article 3). Pour la première fois, un texte européen faisait de la prévention la priorité dans la gestion des déchets.

Cette priorité a été réaffirmée dans la *Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives* (article 4).

- La *loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement*, dite loi Grenelle 1, (article 46) reprend cet objectif en stipulant : "La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement, sera renforcée de l'écoconception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie."

De plus, elle fixe un objectif national de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de **7 % par habitant pendant les cinq prochaines années** (donc de 2010 à 2014).

- La *loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement* (dite loi Grenelle 2) prévoit que les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) fixent "des objectifs de prévention quantitative et qualitative à la source des déchets produits ..." et que "les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre." (article 194)

- Les lois Grenelle 1 et 2 ont donc donné une impulsion forte à la prévention des déchets en fixant un objectif national chiffré de réduction des déchets et en imposant aux collectivités locales et aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de prévention.

- L' *ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets* a modifié la partie du *Code de l'Environnement* qui traite des déchets (Livre V, Titre IV). Le chapitre premier s'intitule désormais "Prévention et gestion des déchets". Les divers types de plans d'élimination des déchets (national, régional départemental ...) sont devenus des "plans de prévention et de gestion des déchets", et donc on ne parle plus de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) mais de "plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux". Par ailleurs, le ministère de l'Ecologie doit établir un plan national de prévention des déchets qui comprend notamment les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets.

- L' ADEME a mis en place un dispositif d'aide aux collectivités locales qui comprend un accompagnement méthodologique et un soutien financier.

Ce dispositif peut s'appliquer à deux types d'actions :

< le plan départemental de prévention, qui relève du conseil général

< les programmes locaux de prévention, qui relèvent des EPCI à compétence collecte et/ou traitement, des communautés de communes ou d'agglomération, des Pays ...

C - COMMENT REDUIRE NOS DECHETS MENAGERS

Trier ses déchets, c'est bien. Les réduire, c'est mieux.

- Nous pouvons réduire nos déchets ménagers et nous allons voir de quelle façon, en considérant 7 catégories de déchets qui représentent la majeure partie de nos déchets et qui paraissent celles qui permettent les plus forts taux de réduction.

Dans chaque chapitre, nous verrons que la prévention des déchets passe par des changements plus ou moins importants et plus ou moins faciles dans nos comportements et nos habitudes, à la fois à la maison et lors de nos achats.

- Dans quelle proportion pouvons-nous réduire nos déchets ?

Tout dépend de notre volonté, de notre application, de notre persévérance et de notre point de départ (avons-nous commencé à essayer de réduire nos déchets ou bien partons-nous de zéro ?).

L'essentiel est de commencer et de continuer. Ne cherchons pas à mettre en application tout de suite tous les conseils des 7 chapitres. Progressons à notre rythme en consolidant bien chaque nouvelle avancée.

Un moyen intéressant et motivant, mais contraignant, de mesurer les progrès accomplis, surtout pour ceux qui partent de zéro ou presque, est de *peser ses déchets* (poubelles noire et jaune + verre et papier apportés aux conteneurs ou à la déchèterie) pendant un mois au minimum avant d'entamer la démarche de réduction des déchets, puis de les peser de nouveau pendant un mois environ quelques mois après avoir mis en application la totalité ou du moins une bonne partie des recommandations faites ci-dessous.

L'ADEME a réalisé, en 2008, une étude portant sur 370 foyers volontaires à qui il a été demandé d'appliquer au moins 4 des 10 conseils qui leur ont été donnés par l'ADEME pour réduire leurs déchets. Résultat : les 370 foyers ont réduit leurs déchets de 22 % en moyenne.

- AVERTISSEMENT IMPORTANT - Dans les 7 chapitres suivants, nous ne prendrons pas le mot "prévention" dans son sens réglementaire strict (= toute mesure visant à éviter l'apparition du déchet). Nous entendons par action de prévention toute action qui permet de réduire la quantité de déchets remise à la collectivité par le biais des poubelles noire et jaune, des conteneurs verre et papier et de la déchèterie.

C'est pourquoi un certain nombre de recommandations consistent à remettre nos déchets à d'autres "collecteurs", comme les commerces (ex : piles, appareils électriques et électroniques, emballages ...). Dans ce cas-là, la quantité de déchets n'est pas réduite. Simplement, certains déchets sont orientés différemment.

Il est évident qu'il faut privilégier les actions qui nous permettent réellement de réduire notre production globale de déchets. Il vaut mieux par exemple ne pas utiliser de piles (ou opter pour des piles rechargeables) que d'apporter des piles usagées chez un commerçant. De même, il vaut mieux éviter les produits emballés ou suremballés ou en portions individuelles que de laisser les emballages à la caisse (voir chapitre 3 ci-dessous).

- Nous ne traitons pas ici de la *prévention qualitative* qui fera l'objet d'un dossier ultérieur.

1. Les déchets biodégradables de la maison et du jardin ***Oui au retour à la terre !***

Sans compter les emballages en papier et en carton (qui rejoignent la poubelle jaune), un tiers environ de nos déchets ménagers sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être transformés en compost par des micro-organismes divers et des organismes de plus grande taille tels que les lombrics.

Il s'agit essentiellement des déchets alimentaires, appelés biodéchets.

Les déchets végétaux du jardin sont eux aussi biodégradables.

Que pouvons - nous faire ?

Les déchets biodégradables peuvent être détournés de la collecte et traités par nous-mêmes.

Vu les quantités concernées, l'enjeu est considérable. Les déchets biodégradables constituent évidemment le gisement majeur dans le cadre de la prévention des déchets, et c'est pourquoi nous commençons par eux.

a/ Nous habitons une maison et nous possédons un jardin : le compostage domestique.

C'est la situation la plus favorable puisque nous pouvons, même si le jardin ne fait que quelques dizaines de m², composter nos déchets dans le jardin.

> Que pouvons-nous composter ?

- Les biodéchets : épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'oeufs, marc de café, thé et plantes après infusion, sachets de thé et d'infusion, filtres en papier, pain, croûtes de fromage, légumes et fruits abîmés ou gâtés, restes de repas, etc.

- Les déchets du jardin : tontes de gazon, feuilles, fleurs fanées, mauvaises herbes, produits de l'élagage des arbustes et des haies ...

- Divers déchets tels que mouchoirs en papier et essuie-tout, cendres de bois, sciure et copeaux ...

> Il existe deux techniques de compostage :

- Le compostage en tas. Il consiste à regrouper les déchets dans un coin du jardin à même le sol. Le tas peut cependant être délimité par des parpaings ou des planches ou une petite clôture.

Il faut mélanger de temps en temps les déchets.

Cette technique permet d'éviter l'achat d'un composteur qui lui-même deviendra un jour ou l'autre un déchet (un déchet volumineux et non recyclable s'il est en plastique).

- Le compostage en bac. Il consiste à mettre les déchets dans un bac à compost appelé composteur.

Il existe divers types de composteurs. On peut le fabriquer soi-même.

Les déchets doivent être brassés régulièrement.

Beaucoup de communes ou de communautés de communes proposent des composteurs à prix réduit.

Dans les deux cas, on ne peut mettre les déchets végétaux ligneux et épais (branches, grosses tiges ...) qu'après les avoir broyés.

> Le grand avantage de cette forme de réduction des déchets est qu'elle permet aussi (et peut-être surtout) de rendre à la terre des substances qui la nourrissent et l'enrichissent.

En effet, une fois mûr, le compost sera répandu dans le potager ou le jardin d'agrément où il constituera un excellent amendement organique totalement gratuit.

Pour tout ce qui concerne la technique du compostage et l'utilisation du compost, voir la brochure de l'ADEME, "*Le compostage domestique*", ou les nombreux sites internet consacrés à ce sujet.

b/ Nous habitons un immeuble ou une maison sans jardin : le lombricompostage et le compostage collectif de proximité

> Le lombricompostage.

Grâce à un appareil appelé lombricomposteur, on peut composter les biodéchets à l'intérieur d'une maison ou d'un appartement, par exemple dans le garage, le cellier ou même la cuisine. En effet, si l'on suit bien les consignes, il ne doit pas y avoir la moindre odeur.

Comme son nom l'indique, cette technique utilise certaines espèces de vers pour "digérer" les déchets placés dans le lombricomposteur.

On obtient du compost et, avec certains types de lombricomposteurs, un engrais liquide également.

De nombreux sites internet traitent du lombricompostage et certains proposent divers types de lombricomposteurs. Nous y trouverons tous les renseignements voulus et les réponses aux questions que nous nous posons.

Deux sites parmi beaucoup d'autres : www.verslaterre.fr www.lombriculture.fr

N.B. Nous pouvons pratiquer le lombricompostage même si nous avons un jardin.

> Le compostage collectif de proximité.

Nous sortons là du cadre individuel pour une gestion collective, à l'échelle d'un immeuble, d'un ensemble d'immeubles, d'un lotissement ou d'un quartier.

Les habitants volontaires mettent leurs déchets biodégradables dans un récipient dédié et les apportent eux-mêmes, une fois le récipient plein, à l'espace destiné au compostage. Là, le compostage peut se faire en tas ou en andains ou bien dans des composteurs de grande taille.

- Dans le cas d'immeubles possédant des espaces verts, on parle de "compostage en pied d'immeuble". Cette pratique se développe, y compris à Paris. En Aveyron, elle existe notamment à Firmi et à Viviez.

- Le compost est utilisé dans les espaces verts et/ou distribué gratuitement aux habitants qui en veulent pour leurs jardinières ou leur jardin.

- Ce type de compostage nécessite une organisation et une gestion particulières, pour l'information des habitants, la création de l'aire de compostage, la surveillance et l'entretien des composteurs et de leurs abords, les opérations de mélange et de retrait du compost et l'utilisation de celui-ci.

Nous pouvons prendre l'initiative du lancement de cette pratique dans notre quartier ou notre immeuble, après nous être bien renseignés sur le sujet et nous être assurés qu'il existe des endroits pour effectuer le compostage collectif. La première chose à faire sera de proposer cette méthode aux autres habitants. Une ou plusieurs réunions seront indispensables. Nous pouvons aussi proposer cette démarche à la municipalité afin qu'elle l'organise ou qu'elle apporte en tout cas son soutien et son aide. Il est judicieux de contacter également des associations d'environnement ou de consommateurs.

N.B. Les recommandations de ce chapitre peuvent être inappropriées si l'on habite dans un secteur desservi par un système de collecte sélective des biodéchets en porte à porte. A ce jour, de telles collectes n'existent pas en Aveyron, alors que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers en vigueur en prévoit pour les principales zones urbanisées. Nous ignorons s'il en existera un jour.

2. Les produits alimentaires non utilisés ***Halte au gaspillage !***

Chaque Français jette en moyenne 7 kg par an de produits alimentaires encore emballés et non entamés, que ce soit des produits laitiers (yaourts, crèmes, fromages...), de la viande, de la charcuterie, des plats préparés ou bien d'autres produits. Soit 455 000 tonnes par an !

En Aveyron, dans le Grand Rodez (8 communes), la caractérisation des ordures ménagères et assimilées réalisée en 2010 a montré que chaque habitant jetait 9 kg/an de ces produits emballés non entamés, soit bien plus que la moyenne nationale.

Il s'agit là d'un gaspillage effrayant de produits alimentaires ... et d'argent aussi puisque ces produits, nous les avons achetés et payés pour rien.

Mais ce n'est pas tout. Si l'on ajoute les produits tels que le pain rassis, les restes de mets cuisinés et les fruits et légumes avariés, ce sont près de 20 kg/habitant/an qui sont jetés à la poubelle ! Un gâchis dans lequel la restauration collective a une part de responsabilité non négligeable (1).

Et n'oublions pas les produits jetés par les grandes surfaces et les quantités énormes de légumes et de fruits mis à la décharge par les producteurs lorsqu'ils n'ont pas été vendus.

Du champ à nos assiettes, l'ensemble des pertes est estimé à 55 % de la production agricole mondiale, ce qui constitue un scandale environnemental, social et sanitaire !

Que pouvons - nous faire ?

> Au niveau de l'acte d'achat

- Faisons une liste de courses après avoir vérifié l'état des stocks dans le réfrigérateur, le congélateur et les placards. Si nous nous en tenons à cette liste, nous éviterons des achats impulsifs et d'acheter plus que nécessaire.
- Adaptons les quantités achetées aux besoins du foyer.
- Vérifions les dates de péremption dans le magasin (2).
- Restons vigilants sur les offres promotionnelles (ex : 2 produits pour le prix d'un). La quantité proposée est-elle en rapport avec notre consommation ? Allons-nous pouvoir tout manger avant la date de péremption ?
- Achetons, quand c'est possible, des produits en vrac ou à la coupe, ce qui permet d'acheter la quantité juste.

> Au niveau du stockage des aliments et de la gestion des stocks

- Rangeons les produits frais dans le réfrigérateur par dates de péremption, ceux dont la date est la plus proche étant placés devant les autres.
- Vérifions régulièrement les dates de péremption.
- Tenons compte de la durée de vie des produits.
Par exemple, un oeuf frais peut se conserver un mois à partir de la date de ponte mais un oeuf dur ne reste bon que 2 à 3 jours. Une fois les paquets ouverts, la charcuterie ne reste consommable que 2 à 3 jours.
- Emballons les denrées avant de les ranger dans le réfrigérateur, de préférence dans des boîtes de conservation réutilisables.
- Apprenons des astuces pour conserver plus longtemps les aliments.
Voir le dossier de FNE (p. 18) indiqué ci-dessous.

> Au niveau de la gestion des quantités cuisinées

- Apprenons à doser les aliments que nous préparons pour le repas. L'habitude doit nous apprendre les quantités nécessaires de riz, de pâtes, de lentilles, de pommes de terre, etc. pour un ou plusieurs repas.
- Apprenons à cuisiner les restes.
De nombreux sites internet proposent des recettes pour utiliser les restes. Taper "cuisiner les restes" sur un moteur de recherche. Ex : www.marmiton.org www.750g.com/recettes_restes.htm
www.delices-defrance.com/mag/tendance/comment-cuisiner-les-restes

Bien entendu, si nous pratiquons le compostage ou le lombricompostage, compostons tous les fruits, légumes et restes de repas non consommés, tout en sachant que c'est un moindre mal et qu'il vaut mieux agir en amont et ne pas gaspiller la nourriture (voir ci-dessus le chapitre 1).

Sur ce sujet, nous recommandons le Dossier thématique de France Nature Environnement (FNE), "Gaspillage alimentaire - Pourquoi et comment agir ?", de mars 2010, que nous avons largement utilisé pour rédiger ce chapitre. A télécharger sur : http://preventiondechets.fne.asso.fr/doc-fne/dossier_thematique_gaspillage_alimentaire_fne.pdf

(1) Pour prendre un seul exemple, *La Dépêche du Midi* du 20.11.2010 nous apprend que la cantine du lycée La Découverte, à Decazeville, produit 700 à 900 kg de déchets alimentaires par semaine. Ce qui a d'ailleurs incité les étudiants de BTS à concevoir et à construire un recycleur de déchets organiques qui devrait être utilisé dans ce lycée en 2011 ou en 2012.

(2) DATES DE PEREMPTION - Ce qu'il faut savoir :

- Date limite de consommation (DLC) - S'applique aux denrées très périssables comme viandes, poissons, oeufs, produits laitiers. Mention sur l'étiquette : "A consommer jusqu'au ..." accompagné du jour et du mois. Au-delà de la date indiquée, le produit ne peut plus être vendu ni consommé (*).

- Date limite d'utilisation optimale (DLUO) - S'applique aux denrées moyennement et peu périssables, Mention sur l'étiquette : "A consommer de préférence avant le ...", Au-delà de la date indiquée, les qualités gustatives et nutritionnelles du produit peuvent s'altérer.

Plusieurs cas :

< "A consommer de préférence avant le ...", suivi du jour et du mois : concerne les aliments dont la DLUO est inférieure à 3 mois.

< "A consommer de préférence avant le ...", suivi du mois et de l'année : concerne les aliments dont la DLUO est comprise entre 3 et 18 mois.

< "A consommer de préférence avant le ...", suivi de l'année : concerne les aliments dont la DLUO est supérieure à 18 mois.

(*) *Il est cependant généralement admis que les yaourts, les fromages frais, les crèmes dessert et autres produits de ce type peuvent être consommés encore quelques jours après la DLC, à condition d'avoir été conservés au réfrigérateur et que l'opercule ne soit pas gonflé.*

3. Les emballages

Dégage l'emballage !

On appelle "emballage" tout objet destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur et à assurer leur présentation.

L'apparition du *libre service* dans les années soixante puis l'extraordinaire développement des *grandes surfaces* ont généré un accroissement gigantesque des emballages.

Alors qu'autrefois on achetait *au détail* et souvent avec des emballages consignés, la plupart des produits (notamment alimentaires) d'aujourd'hui sont emballés. En 2000, 89 milliards de produits emballés dans du carton, du verre, de l'aluminium, de l'acier ou du plastique ont été vendus en France. 40 % du plastique consommé en Europe est destiné aux emballages et aux sacs de caisse.

Pas étonnant que les emballages constituent une bonne partie de nos poubelles jaune et noire (30 % environ du poids de nos déchets).

Non seulement les produits sont emballés mais ils sont souvent suremballés, c'est-à-dire qu'il y a plusieurs emballages. Par exemple, un paquet de gâteaux secs en carton contient de petits paquets de gâteaux enveloppés dans du papier transparent étanche; des bouteilles d'eau en plastique sont regroupées par six dans un plastique souple; des pots de yaourts en plastique sont entourés d'un emballage en carton.

Que pouvons - nous faire ?

De prime abord, nous pouvons penser qu'il n'y a pas grand-chose à faire et que c'est aux producteurs et aux distributeurs de traiter le problème de la montagne d'emballages qui nous submerge.

Sur le second point, nous n'avons pas tort et d'ailleurs des progrès importants mais très insuffisants ont déjà été faits par les fabricants pour réduire le poids unitaire des emballages.

Mais nous avons tort sur le premier point. A l'échelle individuelle, notre façon de consommer et nos choix au moment de l'achat peuvent nous permettre de réduire les emballages dont nous aurons ensuite à nous débarrasser.

Voici quelques-uns des moyens d'y parvenir :

- Achetons au détail ou à la coupe, notamment les fruits, les légumes, la viande, le fromage, etc.

Nous n'éviterons pas totalement les emballages ou les sacs en papier ou en plastique (*voir le chapitre suivant*) mais nous aurons moins de barquettes en carton, en aluminium ou en polystyrène et moins de films plastiques transparents, et par conséquent le poids global des emballages sera inférieur.

Certains commerces alimentaires proposent une grande variété de produits au détail (ou *en vrac*), tels que pâtes, légumes secs, riz, café, thé, céréales, biscuits, fruits secs ... Un sac en papier suffit pour se servir et ce sac, si nous le conservons et le rapportons la fois suivante, pourra resservir, et même plusieurs fois.

Faire ses courses au marché hebdomadaire permet aussi d'éviter quantité d'emballages en achetant là aussi au détail non seulement légumes et fruits mais aussi fromage, charcuterie, pain, pâtisserie, olives, volaille, etc. *Voir le chapitre suivant pour la question des sacs.*

-Achetons des éco-recharges.

- Evitons les produits vendus en portions individuelles, chacune ayant un emballage en plus de l'emballage global (ex : fromages en portions).

- Evitons d'acheter le café en dosettes individuelles car celles-ci génèrent 10 fois plus de déchets que le café en paquet traditionnel (1).

- Alors que dans les grandes surfaces le pain est souvent emballé, il n'en est pas de même chez notre boulanger. Achetons donc le pain chez lui en prévoyant un sac à pain dans lequel nous mettrons la baguette ou la flûte après avoir demandé à l'employé(e) de ne pas l'envelopper dans une feuille de papier si telle était son intention.

Dans les grandes surfaces, les viennoiseries et les pâtisseries sont souvent emballées sous plastique rigide (non recyclable). Préférons l'achat à la boulangerie ou à la pâtisserie où un simple sachet en papier ou une boîte en carton (recyclable) rendront le même service.

D'une façon générale, évitons tous les produits alimentaires emballés dans des boîtes en plastique rigide transparent ainsi que tous les produits sous blister.

- Buvons l'eau du robinet. Nous ferons de grosses économies financières et nous éviterons les bouteilles en plastique (ou plus rarement en verre).

Vérifions d'abord que l'eau du robinet est conforme aux normes de potabilité en consultant les analyses d'eau qui sont obligatoirement affichées à la mairie. Si elles ne sont pas affichées, protestons et réclamons-les. Si l'eau n'est pas de qualité potable (c'est le cas dans un certain nombre de communes !), intervenons auprès du maire ou du syndicat des eaux afin que le nécessaire soit fait pour remédier à ce problème.

- Faisons nos jus de fruits nous-mêmes et nous éviterons les bouteilles achetées dans le commerce.

- Offrons des cadeaux dématérialisés, comme des places de cinéma ou de spectacles.

- Les achats par correspondance ou par internet présentent bien des avantages et ils se développent rapidement (internet surtout).

Mais ils génèrent de grandes quantités d'emballages puisque tous les produits achetés, qu'ils soient déjà emballés ou non, sont expédiés dans un emballage spécifique.

Si nous voulons vraiment réduire nos déchets, nous devons donc renoncer aux achats à distance ou du moins les réserver à ce qui ne peut être trouvé localement.

Si nous faisons tous nos achats par internet ou dans les grandes surfaces, ne nous étonnons pas et ne nous plaignons pas de voir disparaître les commerces dans les villages et les bourgs ruraux ainsi que dans les centres-villes.

- L'idéal serait bien sûr de pouvoir laisser au magasin, après le passage à la caisse, un certain nombre des emballages et des suremballages des produits achetés.

Cela nous permettrait de réduire nos déchets tout en reportant le coût d'élimination des emballages sur les distributeurs, ce qui inciterait sans doute ces derniers et les fabricants à diminuer la quantité et le poids des emballages.

Eh bien, nous pouvons le faire ! Rien ne l'interdit, comme cela a été confirmé par J. Bédier, président de la Fédération du commerce et de la distribution.

L'ADEME et certaines associations organisent, de temps à autre, notamment lors de la *Semaine de la réduction des déchets*, des opérations de déemballage dans certaines grandes surfaces. Les consommateurs sont alors invités, après la caisse, à déposer le maximum d'emballages non indispensables dans les bacs prévus à cet effet.

A part ces opérations, il faut reconnaître que c'est une pratique très peu courante en France.

Elle devrait toutefois se développer. En effet, la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) prévoit, dans son article 199, qu'au plus tard le 1^{er} juillet 2011, les hypermarchés (surface de vente supérieure à 2500 m²) doivent installer, à la sortie des caisses, un point de reprise des déchets d'emballages issus des produits achetés dans le magasin.

Il est regrettable que cette disposition ne s'applique qu'aux très grandes surfaces. Elle devait à l'origine concerner les commerces de plus de 500 m² mais les pressions des distributeurs ont fait reculer les parlementaires, qui l'ont attribuée aux seuls commerces de plus de 2500 m².

En tout cas, veillons à ce que cette nouvelle disposition soit bien effective au 01.07.2011, et n'oublions pas, comme nous l'avons dit plus haut, que nous pouvons, de toute façon, abandonner nos emballages dans tous les commerces de détail, après la caisse, même si aucun bac n'est prévu pour cela. Rien n'interdit non plus à un groupe de consommateurs ou une association d'intervenir auprès d'un commerce pour essayer de le convaincre de jouer le jeu du déemballage.

- L'expérience montre que si l'achat de produits conditionnés en grosse quantité et non suremballés produit moins de déchets, il permet aussi de faire des économies financières.

C'est ce que démontrent des actions telles que l'opération "*Achetez malin, jetez moins !*" conduite par l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), dans une grande surface de Rodez, lors de la *Semaine de la réduction des déchets*, en novembre 2010, qui a montré que, avec les mêmes produits, le "chariot malin" coûtait bien moins cher et produisait beaucoup moins de déchets que le "chariot gaspi" rempli de produits emballés et suremballés (44 % d'économies et 61 % de déchets en moins).

(1) Nespresso a mis en place un réseau de collecte des dosettes de café vendues sous cette marque. Elles sont ensuite recyclées. Renseignons-nous sur les points d'apport volontaire auprès du magasin où nous achetons les dosettes ou sur le site www.nespresso.com (rubrique "Recyclage - Points de collecte"). Pour les autres marques, demandons au commerçant si un système de reprise des dosettes existe.

4. Les sacs des commerçants

Non merci !

Malgré la suppression des sacs de caisse par certaines grandes enseignes, 17 milliards de sacs en plastique sont distribués aux consommateurs chaque année en France pour emballer leurs achats.

Une véritable calamité pour l'environnement car jusqu'à présent l'immense majorité de ces sacs ne sont pas biodégradables (durée de vie de 400 ans environ) et une bonne partie se retrouve dans la nature, dans les cours d'eau et dans les mers et les océans où ils provoquent la mort de grandes quantités d'oiseaux et d'animaux marins (poissons, cétacés, tortues ...) (1).

A ces sacs en plastique, il faut ajouter les millions de sacs en papier qui sont également distribués par les commerçants, notamment dans l'alimentaire.

Que pouvons - nous faire ?

> Dans les supérettes et les grandes surfaces

- Ne prenons aucun sac de caisse.

Si nous transportons nos achats dans un caddie jusqu'à notre véhicule : les achats seront transférés dans des sacs, des cartons ou des bacs en plastique prévus à cet effet dans le coffre.

Si nous devons transporter nous-mêmes les achats : allons au magasin avec des sacs, des cabas ou un caddie personnel pour y mettre ce que nous aurons acheté.

- Rayon fruits et légumes :

Ne mettons nos achats dans des sacs papier ou plastique mis à la disposition des clients que si c'est vraiment indispensable :

Ex : des cerises, des haricots verts ou des pommes de terre devront certainement être placés dans un sac, mais ce n'est peut-être pas utile pour des bananes, des avocats ou un chou vert.

Il est préférable d'acheter ces produits en vrac et de les mettre dans un sac que de prendre des fruits et des légumes pré-emballés. En effet, si le sac papier ou plastique pourra être réutilisé (*voir ci-dessous*), l'emballage des produits pré-emballés ne pourra probablement pas servir à autre chose et deviendra immédiatement un déchet.

- Rayon ou magasin de surgelés :

Mettons nos achats dans le sac isotherme que nous aurons pris soin d'emporter avec nous.

> Au marché

Faisons nos courses avec un sac, un cabas ou un caddie et emportons un nombre approprié de sacs en papier ou en plastique qui serviront à emballer les fruits et les légumes si cela s'avère nécessaire (certains produits peuvent être mis directement dans le cabas ou le caddie).

Refusons donc poliment mais fermement les sacs dans lesquels les commerçants s'empressent généralement, sans nous demander notre avis, de mettre les fruits et légumes achetés.

Pour les oeufs, prévoyons d'emporter avec nous une boîte à oeufs qui pourra resservir de nombreuses fois

> Dans les magasins de détail et les commerces non alimentaires

S'il est plus difficile de refuser les sacs chez le boucher, le charcutier ou le poissonnier, il est possible de les refuser dans beaucoup de commerces.

Faisons nos courses avec un sac, un cabas ou un caddie.

Beaucoup d'achats pourront y être mis directement ou après avoir été enveloppés dans des sacs papier ou plastique que nous aurons pris soin de placer au fond de notre cabas ou de notre caddie avant de sortir de chez nous.

Pourquoi une boîte de chaussures devrait-elle être placée dans un sac en plastique ? Pourquoi même ne pas laisser la boîte de chaussures en carton chez le commerçant ?

> Réutilisons les sacs que nous n'aurons pas pu éviter.

Conservons les quelques sacs en papier ou en plastique que nous n'aurons pas pu éviter lors de nos achats. S'ils sont en bon état, ils pourront servir à d'autres usages (2) et en particulier pour les courses, comme expliqué ci-dessus.

Ils ne deviendront donc des déchets que lorsqu'ils seront déchirés ou trop sales. Entre-temps, ils auront permis d'éviter l'usage de nombreux autres sacs.

(1) On a découvert, dans les océans Pacifique et Atlantique, des "mers de déchets" ou "plaques de déchets", c'est-à-dire des zones où s'accumulent des quantités énormes de déchets composés à 90 % de plastique. Celui-ci se fragmente en tout petits morceaux que les poissons et animaux marins confondent avec le plancton. La *mer de déchets* du Pacifique aurait une superficie de 3,5 millions de km² (un tiers de l'Europe) ! On estime que 10 % du plastique consommé finit dans les océans, où il met plusieurs siècles à se décomposer totalement.

(2) Autres usages : poubelle de salle de bain, pique-niques, et d'une façon générale pour tout ce que nous devons emballer pour le transporter ou le protéger.

5. Les produits à usage unique

N'en jetons plus !

De très nombreux produits dits "jetables", c'est-à-dire à usage unique, existent sur le marché.

Citons-en quelques-uns parmi les plus courants :

les piles non rechargeables, les mouchoirs en papier, les essuie-tout en papier, les serviettes de table et les nappes en papier, la vaisselle jetable (assiettes, gobelets, tasses, verres, couverts), les appareils photo, les briquets, les stylos et porte-mines non rechargeables, les rasoirs, les cartouches d'imprimante, les couches-culottes, les lingettes de toutes sortes ...

Tous ces produits, une fois utilisés, deviennent des déchets.

Que pouvons - nous faire ?

- Evitons d'acheter et d'utiliser ce type de produits, même s'il faut reconnaître que certains d'entre eux sont très pratiques.

- La plupart peuvent être remplacés par des équivalents réutilisables :

- < les mouchoirs et les essuie-tout en papier par des mouchoirs et des torchons en tissu,
- < les serviettes et les nappes en papier par des serviettes et des nappes en tissu (ou des toiles cirées),
- < les verres, gobelets et tasses en plastique par des verres, gobelets et tasses en verre (ou en plastique dur pour le pique-nique, ce qui permet de les laver et de les réutiliser),
- < les assiettes en carton ou en plastique fragile par des assiettes *en dur* (même remarque que ci-dessus),
- < les lingettes par des torchons ou des chiffons en tissu,
- < les piles non rechargeables par des piles rechargeables,
- < les briquets, les stylos, les appareils photo par des briquets, des stylos et des appareils photo rechargeables et réutilisables,
- < etc.

- Le cas des couches.

Un enfant utilise en moyenne 5000 couches de la naissance jusqu'à la propreté, soit le nombre impressionnant de 2,7 milliards de couches-culottes jetées à la poubelle chaque année en France (plus de 300 000 tonnes/an) !

Les parents de jeunes enfants trouveront beaucoup de sites de vente, des renseignements et des forums sur les *couches lavables* sur l'internet. Nous recommandons particulièrement le site non commercial

www.les-couches-lavables.fr

- Le cas des cartouches d'imprimantes.

Il existe des alternatives à l'apport en déchèterie des cartouches vides :

- < rachat des cartouches vides par certaines sociétés via internet
- < remplissage dans certains commerces ou avec des kits disponibles sur certains sites internet
- < apport dans certains commerces qui les récupèrent.

6. Les prospectus et le courrier commercial

Stop pub !

Chaque foyer reçoit en moyenne 35 kg / an de courrier non adressé (COUNA) dans sa boîte à lettres, ce qui fait presque un million de tonnes de papier qui rejoignent la poubelle jaune ou le conteneur à papier (dans le meilleur des cas) chaque année.

Ce sont essentiellement les prospectus et les catalogues des grandes surfaces (58 %) et les journaux d'annonces gratuits (18%).

A cela, il faut ajouter les courriers à caractère commercial qui sont envoyés à notre nom et à notre adresse.

Que pouvons - nous faire ?

> Pour les prospectus déposés dans notre boîte à lettres

Le meilleur moyen est d' apposer sur la boîte à lettres une étiquette ou un autocollant portant la mention STOP PUBLICITE ou PAS DE PUBLICITE.

Cela peut être un autocollant diffusé par l'ADEME, une association ou peut-être même notre municipalité, ou bien une étiquette fabriquée par nous-mêmes.

Les distributeurs de prospectus respectent en général notre volonté ainsi manifestée de ne pas recevoir de prospectus ni de journaux d'annonces et de réduire ainsi nos déchets de façon significative tout en préservant les ressources forestières, le but étant que les annonceurs réduisent le nombre d'exemplaires imprimés et par conséquent consomment moins de papier (*).

Normalement, le STOP PUB ne fait pas obstacle à la distribution des journaux et bulletins institutionnels, c'est-à-dire les documents émanant de la commune, du conseil général, du conseil régional, etc. Si nous constatons un problème dans la réception de ces documents, nous pouvons le signaler à la collectivité concernée et/ou à une association de consommateurs.

Pour ceux qui regretteraient de ne plus avoir accès aux informations, aux promotions, aux opérations commerciales ... des grandes surfaces et des grands magasins, il existe un moyen simple de pallier la non réception des prospectus et des catalogues.

Il faut se rendre sur le site PROSPECTUS CHEZ SOI pour pouvoir consulter ces prospectus et catalogues en ligne, avec parfois plus de détails que sur les documents distribués et sans gaspiller de papier.

www.prospectuschezmoi.fr

N.B. L'enseigne E. Leclerc a lancé le plan "2020 : zéro prospectus" visant à réduire progressivement la quantité de prospectus distribués pour arriver en 2020 à leur suppression totale. Elle nous propose de prendre connaissance de l'information publicitaire sur son site internet ou de la recevoir sur notre téléphone mobile. Nous pouvons rapporter les prospectus au magasin (à déposer dans un bac dédié à l'entrée) ou bien apposer sur notre boîte à lettres un autocollant distribué par Leclerc et signifiant notre refus des prospectus.

> Pour le courrier commercial

Si nous en avons assez de recevoir des courriers nous proposant des livres, des CD, des cuisines, des fenêtres, des appareils de chauffage ou des voitures (liste non exhaustive), nous pouvons mettre un frein à ces envois de deux manières :

- Demandons à l'Union française du marketing direct (UFMD) à être inscrit sur la liste ROBINSON - STOP PUBLICITE. L'inscription est gratuite.

La suppression des courriers commerciaux risque cependant de n'être pas totale. De plus, il faut compter un délai de 3 à 6 mois pour que le volume de courrier baisse de façon significative car les mises à jour au sein des entreprises sont trimestrielles.

Ecrire à : UFMD Liste Robinson / Stop publicité 60 rue de la Boétie 75008 PARIS

- Demandons à la société Orange à être inscrit sur la liste ORANGE grâce à laquelle nos coordonnées ne seront pas utilisées à des fins commerciales. L'inscription est gratuite.

Téléphoner au 1014 ou s'inscrire par internet à l'adresse suivante :

<http://assistance-orange.fr/liste-rouge-liste-orange-et-inscription-dans-les-annuaires-3948.php>

> Dans le registre des économies de papier, nous pouvons aussi :

- éviter d'imprimer les courriels et les documents joints (si c'est indispensable, imprimer recto et verso)
- effectuer des démarches ou des déclarations administratives par internet
- demander à recevoir des relevés ou des factures par internet
- utiliser le verso des feuilles imprimées comme brouillon.

(*) Si malgré l'autocollant STOP PUB, il nous arrive de trouver des prospectus dans notre boîte à lettres, nous pouvons les retourner au magasin à l'origine de la publicité, soit par remise directe au magasin si nous avons l'occasion d'y aller ou de passer devant soit par courrier (mais nous devons payer l'affranchissement). Dans les deux cas, joignons une lettre expliquant les raisons de ce renvoi et indiquant notre adresse et la date à laquelle nous avons reçu les prospectus. Nous pouvons également téléphoner au magasin pour nous plaindre.

7. Les biens d'équipement

Restons sobres !

Nous parlons dans ce chapitre d'un certain nombre d'objets, appareils et produits divers tels que : meubles, literie, appareils ménagers, appareils audio-visuels, micro-ordinateurs et leurs périphériques, outils, jouets, vêtements, chaussures, livres, CD, DVD, consoles et jeux vidéo, téléphones fixes ou portables, tablettes tactiles, baladeurs, etc.

Que pouvons - nous faire ?

- Résistons aux sirènes de la publicité, aux stratégies marketing des producteurs et aux phénomènes de mode.

Avons-nous vraiment besoin de changer notre téléviseur, notre téléphone portable, notre table de cuisson, notre cafetière qui fonctionnent très bien et qui sont en bon état, simplement parce que de nouveaux modèles sont apparus et que la publicité nous persuade qu'ils sont plus "modernes", plus performants et absolument indispensables à notre bonheur de consommateur ?

Tout est fait pour nous faire consommer et pour nous faire acheter de nouveaux produits ou nous faire remplacer ceux que nous possédons et qui sont sciemment rendus démodés par le marketing et la publicité (1).

Prenons conscience que tout ce que nous achetons deviendra un jour un déchet. Et souvent un déchet non recyclé ou un déchet partiellement recyclé, qui va finir sa vie, totalement ou en partie, dans un incinérateur ou un centre de stockage de déchets (décharge) et qui risque donc de générer, surtout s'il s'agit d'un appareil électrique ou électronique, des pollutions de l'air ou des eaux (quand il n'aboutira pas dans un pays pauvre où des personnes le démonteront sans protection d'aucune sorte au détriment de leur santé). Sans parler du gigantesque gaspillage de ressources naturelles - métaux, terres rares, hydrocarbures ... - engendré par cette consommation effrénée de biens d'équipement de toutes sortes.

Par conséquent, exerçons notre libre arbitre et comportons-nous en citoyen lucide et rationnel, et non en "machine" conditionnée à consommer sans réflexion ce que les fabricants et les distributeurs ont intérêt à nous vendre. Nous ferons par la même occasion de sérieuses économies financières.

- Privilégions l'achat d'appareils de bonne qualité, solides et réparables.

Leur durée de vie sera plus longue, surtout si nous en prenons soin et si nous les entretenons, et elle pourra être prolongée par la réparation (1).

- Au lieu d'acheter un appareil ou un outil que nous n'utiliserons que trois ou quatre fois, louons-le.

- Equipements électriques et électroniques : appareils ménagers, appareils d'informatique et de télécommunications (ordinateurs, téléphones, imprimantes ...), outils, jouets et autres équipements de loisirs et de sports, appareils photo, caméscopes, etc.

Lorsque nous achetons l'un de ces produits, rapportons au magasin l'appareil du même type que nous désirons remplacer, quelle qu'en soit la raison (parce qu'il ne fonctionne plus, qu'il est démodé, qu'il ne correspond plus à la taille de la famille ...). S'il s'agit d'un appareil livré à domicile, demandons au livreur de reprendre l'ancien.

Le Code de l'Environnement (art. R.543-180) impose en effet aux distributeurs de reprendre gratuitement, ou de faire reprendre gratuitement pour leur compte, les équipements électriques et électroniques du même type que ceux qui sont achetés (mais pas obligatoirement de la même marque).

Quand nous changeons notre micro-ordinateur, notre robot ménager ou notre téléphone portable, au lieu d'apporter l'ancien modèle à la déchèterie, pensons à l'emporter avec nous au magasin où nous allons acheter un nouvel appareil et demandons où nous devons le déposer. Rappelons si nécessaire que cette obligation de reprise "1 pour 1" incombe au commerçant, et cela depuis 2006. S'il s'agit d'un achat par correspondance ou par internet, demandons comment l'ancien appareil sera repris.

- Rapportons également les lampes à économie d'énergie usagées * au magasin où nous en achetons de nouvelles. Certaines enseignes et certains commerces mettent à notre disposition des bacs de collecte en libre accès, dans lesquels nous pouvons déposer nos lampes usagées sans être obligés d'en acheter.

* *Lampes concernées : lampes fluocompactes, tubes fluorescents (néons), lampes à LED.*

- Déposons nos piles usagées dans les boîtes et conteneurs de collecte que l'on trouve dans beaucoup de commerces.

- Vendons ou donnons les biens d'équipement dont nous souhaitons nous débarrasser.

Au lieu de jeter ou d'apporter à la déchèterie les objets et appareils qui sont encore en bon état ou en assez bon état et qui fonctionnent, nous pouvons prolonger leur durée de vie ou leur donner une seconde vie en les vendant, en les donnant ou en les échangeant.

Quelques exemples : les jeux, jouets, vélos, lits des enfants qui ont grandi - des livres, des CD, des DVD, des jeux vidéo - des meubles et des bibelots - des appareils ménagers, informatiques, audio-visuels - des vêtements et des chaussures - des équipements de sport et de loisirs - de la vaisselle ...

> Vente - Nous pouvons essayer de les vendre par l'intermédiaire de petites annonces, des sites internet existants, dans des vide-greniers ou dans les magasins de dépôt - vente ...

> Don - Nous pouvons les donner à des personnes de notre connaissance ou à des associations caritatives ou humanitaires comme Emmaüs, le Secours Populaire, le Secours Catholique ...

Si une recyclerie existe dans notre secteur, nous pouvons les y apporter. Ils seront si nécessaire remis en état puis revendus. *Il y a une recyclerie à Villefranche-de-Rouergue et un projet existe dans le Pays Ruthénois.*

N.B. L'association EVE (Ecomobilité et voyage écologique) récupère les vélos inutilisés et les vieux vélos pour les remettre en état et les donner à des personnes qui n'ont pas les moyens d'en acheter.

EVE 19 rue du Vivier 12100 Millau www.ecomobilite-eve.fr

> Echange - De nombreux sites d'échange et de troc existent sur internet, par exemple www.gchangeout.com ou <http://echange.consoglobe.com>

- Achetons des biens d'équipement d'occasion dans les brocantes, les vide-greniers, les recycleries, les locaux ou les stands des associations caritatives (comme Emmaüs), les braderies, les bourses d'échange ...

(1) Le consommateur est victime de ce qu'on appelle "l'obsolescence programmée" ou "planifiée" des produits mis sur le marché et notamment de la plupart des appareils électriques et électroniques. Cela signifie que la stratégie des fabricants et des distributeurs est de rendre obsolète (= démodés ou inutilisables) en quelques mois ou quelques années les produits vendus alors qu'ils pourraient fonctionner et être efficaces pendant une durée bien plus longue. Le but est bien entendu de nous faire acheter de nouveaux appareils. Il existe différentes formes d'obsolescence programmée, depuis l'obsolescence technique (l'appareil est conçu pour durer 3 ans par exemple et/ou il est irréparable quand il tombe en panne) jusqu'à l'obsolescence psychologique ou esthétique grâce à laquelle on nous persuade que nous devons changer l'appareil alors qu'il fonctionne encore (évolution technologique, effets de mode, etc.).

D - LES AUTRES ACTEURS DE LA PREVENTION DES DECHETS

Les consommateurs que nous sommes ne sont pas les seuls concernés par la prévention des déchets ménagers.

Tous les acteurs, sans aucune exception, qui sont impliqués dans le système *Production - Consommation - Rejet* ont un rôle effectif à jouer dans les stratégies de prévention. Bref, tout le monde est concerné.

Pour ne pas alourdir ce dossier qui est centré sur ce que nous pouvons faire à l'échelle individuelle, nous ne ferons qu'effleurer la question des autres acteurs.

1/ Les autres consommateurs

Administrations, établissements scolaires et universitaires, organismes de toutes sortes, entreprises artisanales, commerciales, industrielles et de services, hôpitaux, maisons de retraite, hôtels, restaurants, etc. produisent des déchets ménagers ou assimilés.

Chacune de ces entités devrait recenser les catégories et les quantités de déchets qu'elle produit, étudier les moyens de les réduire et mettre en place des actions concrètes de prévention dans lesquelles tout le personnel devrait être impliqué.

Chacun de nous, en tant que responsable ou salarié d'une de ces entités, peut impulser la réflexion et la démarche.

2/ Les producteurs

Les producteurs des biens que nous consommons font partie des entités dont nous parlons au § 1 ci-dessus et ils devraient donc essayer de réduire les déchets liés à leur activité de production.

Mais ils devraient aussi fabriquer des biens qui génèrent moins de déchets au niveau de leur achat et de leur usage, en particulier en ce qui concerne les emballages. C'est ce qu'on appelle la "réduction à la source".

Ils devraient également produire des biens solides, durables et réparables, ce qui va à l'encontre des stratégies commerciales les plus fréquentes aujourd'hui (voir partie C, chapitre 7).

3/ Les distributeurs

Les distributeurs font bien entendu partie, eux aussi, des entités citées au § 1 ci-dessus et ils devraient essayer de réduire leurs déchets.

Ils devraient en outre mettre en place des actions permettant au consommateur de produire moins de déchets, notamment en supprimant ou en limitant les suremballages et les sacs de caisse (certaines enseignes ont supprimé les sacs de caisse et mis en place un système de sacs consignés et réutilisables).

Ils devraient aussi permettre aux clients de laisser sur place les emballages inutiles (voir partie C, chapitre 3), les informer sur la reprise des appareils électriques et électroniques (voir partie C, chapitre 7) et mettre en place de véritables services après-vente assurant la vente de pièces détachées et la réparation des appareils en magasin ou à domicile.

4/ Les pouvoirs publics et le législateur

Que ce soit au niveau européen ou au niveau national, la législation et la réglementation peuvent et doivent jouer un rôle important dans la prévention des déchets.

Nous avons vu, dans la partie B, que la gestion des déchets devait avoir la prévention comme premier objectif et que des obligations dans ce domaine étaient apparues dans les lois Grenelle de 2009 et de 2010.

On peut cependant estimer que c'est encore très insuffisant et que l'on peut aller beaucoup plus loin, surtout au niveau de la production des biens et de leur distribution.

5/ Les collectivités locales

Les collectivités locales ont plusieurs rôles à jouer :

- Donner l'exemple à leurs administrés en mettant en place dans leurs locaux, leurs services et leurs activités un programme de réduction des déchets et en communiquant sur ce programme et ses résultats.

Par exemple, elles peuvent proscrire les nappes en papier, les assiettes en carton et les gobelets jetables lors des réceptions ou des apéritifs.

- Informer et sensibiliser les habitants sur la prévention des déchets.

- Promouvoir le compostage et proposer des composteurs ou des lombricomposteurs bon marché (beaucoup de communes ou de communautés de communes le font en Aveyron, du moins pour les composteurs).

- Elaborer un programme local de prévention des déchets, au niveau communal, intercommunal ou départemental, et le mettre en oeuvre avec la participation de la population.

Plusieurs collectivités aveyronnaises se sont déjà engagées dans la démarche d'élaboration d'un *programme de prévention des déchets*.

La CAGR a lancé son programme en 2009. ACTION ENVIRONNEMENT est partenaire du Grand Rodez dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ce programme, et elle fait partie du Comité de pilotage mis en place.

Ce dossier s'intègre dans le plan de communication du *programme de prévention des déchets du Grand Rodez*.

DOCUMENTATION

- "Livre blanc sur la prévention des déchets" - France Nature Environnement - 2001 - 144 pages
 - Dossier thématique de France Nature Environnement "Gaspillage alimentaire - Pourquoi et comment agir ?" - 2010
 - Brochure "Le compostage domestique" - ADEME - 2008
 - Brochure "Les déchets des ménages" - ADEME
 - Rapport "L'obsolescence programmée, symbole de la société du gaspillage - Le cas des produits électriques et électroniques" - CNIID / Amis de la Terre - 2010
 - Sites internet :
 - www.ademe.fr
 - <http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-dechets>
 - www.reduisonsnosdechets.fr
 - <http://preventiondechets.fne.asso.fr>
-

ACTION ENVIRONNEMENT publie régulièrement des dossiers et des rapports.

Les derniers sont les suivants :

- "*Les énergies renouvelables en Aveyron - Quelles énergies ? Quels gisements ? Quelles perspectives ?*" - 2006 - 33 pages (Réf. ACM/06/076)
- "*Tromperie sur la rocade de Rodez - Où est le boulevard urbain promis ?*" - 2009 - 20 pages (Réf. ACM/09/015)
- "*Gérer nos déchets de façon citoyenne et responsable*" - 2009 - 12 pages (Lettre d'information 2009 N° 2)
- "*Les boues d'épuration et leur utilisation agricole*" - 2010 - 20 pages (Lettre d'information 2010 N°2)

Disponibles auprès d' Action Environnement